

République Française

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Département  
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

-----  
Séance du 15 mars 2021

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	18

L'an deux mille vingt et un  
Et le quinze mars,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la  
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation  
9 mars 2021

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - M.N FOURES – F.  
GOURLIN - A. TAILLANDIER - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - JL. GUIPPAUD – B.  
LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO – J. RIVEL - Q. VICENTE

Excusés : D. Ramuscello qui donne pouvoir à N. Woitiez

P. Varo qui donne pouvoir à F. Gourlin

Absent : T. Daguzan

0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0

## ORDRE DU JOUR

### Gestion du personnel

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps complet
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

### Patrimoine

- Inventaire des collections – 2<sup>ème</sup> tranche
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

### Questions diverses

- adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	18

L'an deux mille vingt et un  
Et le quinze mars,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la  
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la  
délibération :**

**Recrutement d'un  
agent contractuel sur  
un emploi non  
permanent à temps  
complet pour faire face  
à des besoins liés à un  
accroissement  
temporaire d'activité**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC -  
M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - N. WOITIEZ et MM. T.  
BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M.  
MASSIES – J. RIVEL - T. PLO - Q. VICENTE

Excusés : D. Ramuscello qui donne pouvoir à N. Woitiez  
P. Varo qui donne pouvoir à F. Gourlin

Absent : T. Daguzan

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> mars, un de nos agents a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de renforcer l'équipe du service technique en charge de l'entretien du patrimoine communal, le maire propose au conseil municipal, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique.

L'agent aura pour mission principale l'entretien du patrimoine communal, et des voies et réseaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2ème classe IB 354, IM 330, à temps complet 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> mai et pour une durée de 12 mois.
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2021
- autorise le maire à procéder au recrutement

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	18

L'an deux mille vingt et un  
Et le quinze mars,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la  
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la  
délibération :**

**Inventaire des  
collections : 2<sup>ème</sup>  
tranche**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC -  
M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - N. WOITIEZ et MM. T.  
BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M.  
MASSIES – J. RIVEL - T. PLO - Q. VICENTE

Excusés : D. Ramuscello qui donne pouvoir à N. Woitiez  
P. Varo qui donne pouvoir à F. Gourlin

Absent : T. Daguzan

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à Mme Florence Gourlin, présidente de la commission  
*Culture -Patrimoine*.

Mme Gourlin rappelle aux membres de l'assemblée que l'association du GERAHL  
a amassé depuis plus de 50 ans de nombreux objets archéologiques (lapidaire –  
poterie – verre -métaux ferreux ...) datant de la protohistoire jusqu'au médiéval.  
Ces objets sont stockés sans une réelle identification.

La DRAC, via le Comité Départemental d'Archéologie du Tarn, a demandé au  
GERAHL que ces matériels divers soient répertoriés selon un protocole établi.

Mme Gourlin indique que le GERAHL a donc sollicité la commune pour la  
réalisation d'un inventaire, l'obligation de conservation des collections étant de la  
responsabilité de la commune.

Cet inventaire, effectué sur 3 ans, permettra d'avoir un état des lieux très précis des  
collections.

Le tri opéré par une archéologue professionnelle permettra de ne garder que les  
éléments avec une valeur archéologique et d'opérer un gain de place.

De plus, cet inventaire va être rentré sur une base nationale de recherche qui est  
une base commune consultée par l'ensemble des chercheurs.

La 1ère tranche a été réalisée sur l'année 2020.

Le devis d'intervention de l'archéologue pour la 2ème tranche s'élève à 3000€  
pour la part communale, sachant que cette action conserve le soutien de la DRAC  
et du département.

Le maire demande au conseil municipal de valider la réalisation de cette 2<sup>ème</sup>  
tranche pour un cout de 3000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'y participer à hauteur de 3 000€ pour la tranche 2.

- dit que les crédits seront prévus au budget 2021 de la commune.

## Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	18

L'an deux mille vingt et un  
Et le quinze mars,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la  
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la  
délibération :****Adhésion à la  
Fondation du  
Patrimoine**

**Présents :** Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC -  
M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - N. WOITIEZ et MM. T.  
BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M.  
MASSIES – J. RIVEL - T. PLO - Q. VICENTE

**Excusés :** D. Ramuscello qui donne pouvoir à N. Woitiez  
P. Varo qui donne pouvoir à F. Gourlin

**Absent :** T. Daguzan

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

M. le maire laisse la parole à Mme GOURLIN, présidente de la commission  
*Culture-Patrimoine*.

Mme Gourlin informe les membres de l'assemblée que la Fondation du Patrimoine est un organisme national qui œuvre depuis plus de 21 ans à la sauvegarde et à la conservation du patrimoine bâti, prioritairement de proximité. Cette volonté s'inscrit également dans une démarche de transmission des savoir-faire traditionnels et de développement durable de l'économie locale.

Elle explique également qu'adhérer à la Fondation du patrimoine, c'est avoir la possibilité :

- ◆ de s'associer à un organisme bénéficiant d'une reconnaissance et d'une crédibilité à l'échelle nationale,
- ◆ de disposer des différents outils liés à la recherche de mécénat,
- ◆ de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes mis en place par la délégation régionale qui dispose actuellement de 6 Clubs d'entreprises,
- ◆ de devenir un acteur essentiel et privilégié de la préservation du bâti remarquable de notre territoire,
- ◆ de recevoir le bulletin d'information relatif aux différentes actions menées au niveau régional,
- ◆ de participer à l'assemblée générale de la Fondation à Paris, où est présenté le bilan annuel de ses actions.
- ◆ de participer aux manifestations organisées par la plupart des délégations régionales pour leurs adhérents.

Le cout de la cotisation annuelle s'élève à 120€ par an.

Mme Gourlin demande au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- valide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Département

N° 2021/ 15

Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

-----  
Séance du 15 mars 2021

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	18

L'an deux mille vingt et un  
Et le quinze mars,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la  
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la  
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC -  
M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - N. WOITIEZ et MM. T.  
BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M.  
MASSIES – J. RIVEL - T. PLO - Q. VICENTE

Excusés : D. Ramuscello qui donne pouvoir à N. Woitiez  
P. Varo qui donne pouvoir à F. Gourlin

Absent : T. Daguzan

**Adhésion au service de  
remplacement mis en  
place par le Centre de  
Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale  
du Tarn**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique, moyennant une participation horaire fixée chaque année par le conseil d'administration de cet établissement.

Le maire sollicite du conseil l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment voulu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à faire appel, autant que de besoin, au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn
- autorise le maire à signer la convention correspondante le moment venu
- dit qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal.

## **Décisions du maire**

### **Décision n° 2021 -1 :**

**Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre du projet de ré informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique.**

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant le projet de ré-informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique d'un montant de 4 147.70€ HT.

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle au titre de la DGD 2021.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

de solliciter pour le projet de ré-informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique une subvention au titre de la DGD auprès de la DRAC.

#### **Article 2 :**

la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.